

COMPTE-RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 JANVIER 2022 à 19 h 00

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre d'exprimés : 28

Date convocation 17/01/2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le six décembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, (maire-adjoints)

Karim MOYENIN OUARDI, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Didier RICHERD,

Absents excusés :

Linda BEGGUI

Procurations :

Liliane BLAISE à Emmanuelle SCHARFF
Christophe MONTANTEME à Gilbert PRIGENT
Marie-Hélène BERNARD à Nathalie HERAUD
Sandrine DEMANECHÉ à Carine RANSEAU
Christophe DEBIZE à Ouda MECHAIN
Céline BABUS à Ludivine CHIERICI
Alexis VERMOREL à Xavier FELIX

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ludivine CHIERICI est désignée secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Daniel POMERET exprime ses vœux de bon rétablissement aux cinq collègues actuellement touché par la COVID 19.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour

- Signature d'une convention pour le raccordement électrique à titre gracieux des équipements de vidéo protection de la Ville de Anse
- Contrat de relance du logement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour

I-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le Procès-Verbal du 6 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

II-INFORMATIONS DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Article 2122-22 du C.G.C.T)

1-Information du Conseil Municipal en matière de DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

Daniel POMERET expose qu'en application de l'article L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal ».

De ce fait, le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des DIA déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Lors du conseil municipal du 13 septembre 2021 un tableau récapitulatif des DIA du 1^{er} janvier 2021 au 31 août 2021 a été présenté.

Il convient maintenant de résumer les DIA du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021.

DIA DU 01/09/2021 AU 31/12/2021

Dépt	Demandeur	Adresse terrain	Désignation du bien	Prix de vente - Évaluation	Décision arrêtée	Date de décision
04/12/2021	Maire DIRAND Frédéric	83 Route de Pommery 69480 ANSE	plateau à aménagement de 214 m ²	280000	non préemption	04/01/2021
20/12/2021	SCP COLOMBEL - CARNIEL - Maire CARNIEL Arnaud	3 Rue des Pommiers 69480 ANSE	un appartement de 41,87m ² avec garage sur un terrain de 1903m ²	180000	non préemption	29/12/2021
20/12/2021	SCP COLOMBEL - CARNIEL - Maire CARNIEL Arnaud	17 Rue des Pommiers 69480 ANSE	Maison de ville de 27m ² sur un terrain de 24 m ²	91000	non préemption	29/12/2021
13/12/2021	Maire SCHMIDT Yvon	507 Montée de l'Oppidum 69480 ANSE	Maison de 101 m ² sur terrain de 806 m ² avec piscine	452000	non préemption	17/12/2021
13/12/2021	Maire Blanche-Mary VINCENT	10 Rue de la Croix 69480 ANSE	Maison avec une annexe sur un terrain de 591m ²	275000	non préemption	17/12/2021
08/12/2021	Maire DOLEGEZ Guislain	14 Rue du Château 69480 ANSE	Maison de 70 m ² sur 3 niveaux	160000	non préemption	13/12/2021
06/12/2021	SCP COLOMBEL - CARNIEL - Maire CARNIEL Arnaud	60 Cour des Chars 69480 ANSE	Maison de 95,95 m ² sur 356 m ² de terrain	345000	non préemption	13/12/2021
07/12/2021	Maire Franck BAGNERES	477 Route de Lucenay 69480 ANSE	terrain à bâtir de 401 m ² - lot 1	151000	non préemption	13/12/2021
04/12/2021	Maire DIRAND Frédéric	83 Route de Pommery 69480 ANSE	plateau à aménager * 2 parkings	300000	non préemption	09/12/2021
29/11/2021	CABINET D'URBANISME REYNARD	14 Place de l'Église 69480 ANSE	Immeuble	390000	non préemption	09/12/2021
26/11/2021	CABINET D'URBANISME REYNARD	17 Ancienne Grande Rue 65480 ANSE	Appartement de 58,58m ²	170000	non préemption	09/12/2021
26/11/2021	Maire RASSON Didier	673 Route de Lèves 69480 ANSE	biens immobiliers de plusieurs logements	780000	non préemption	09/12/2021
19/11/2021	SCP COLOMBEL - CARNIEL - Maire CARNIEL Arnaud	232 Rue des Oliviers Banzelles 69480 ANSE	Maison de 97,85m ² sur un terrain de 313m ²	390000	non préemption	26/11/2021
18/11/2021	SCP COLOMBEL - CARNIEL - Maire CARNIEL Arnaud	1932 Route de Villersfranche 69480 ANSE	local commercial	88700	non préemption	26/11/2021
18/11/2021	SCP COLOMBEL - Maire CARNIEL	1932 Route de Villersfranche 69480 ANSE	local commercial	340000	à vendre	26/11/2021
04/11/2021	SCP COLOMBEL - CARNIEL	133 Rue Rabotais 69480 ANSE	Maison de 145,93m ² sur un terrain de 614m ²	610000	non préemption	08/11/2021
04/11/2021	SCP COLOMBEL - CARNIEL	324 Chemin de Coquerennes 69480 ANSE	Maison de 145,93m ² sur un terrain de 2022m ² avec piscine	625000	non préemption	10/11/2021
04/11/2021	Maire Franck BAGNERES	5099 A Route de Lucenay 69480 ANSE	Parcelle de terrain à bâtir de 462m ²	150000	non préemption	10/11/2021
16/10/2021	Maire SCHMIDT Yvon	1413 AVENUE DE L'EUROPE 69480 ANSE	Maison de ville de 83,65 m ² 2 niveaux sur 385 m ² de terrain	340000	non préemption	03/11/2021
25/10/2021	Maire SCHMIDT Yvon	94 COUR DES JARRES 69480 ANSE	Une maison de 16 06m ² sur un terrain de 618 m ²	250000	non préemption	27/10/2021
20/10/2021	Maire DIRAND Frédéric	83 Route de Pommery LA FONTAINE NORD 69480 ANSE	un plateau à aménager de 191m ²	230000	non préemption	25/10/2021
20/10/2021	Maire DIRAND Frédéric	83 Route de Pommery LA FONTAINE NORD 69480 ANSE	Plateau de 217m ² avec parking et local	210000	non préemption	25/10/2021
19/10/2021	Maire CARNIEL Arnaud	277 MONTEE DE L'OPPIDUM 69480 ANSE	Maison de 136m ²	545000	non préemption	25/10/2021
18/10/2021	Maire CARNIEL Arnaud	1083 Route de Lucenay 69480 ANSE	Maison de 94m ²	595000	non préemption	25/10/2021
14/10/2021	Maire Arnaud CARNIEL	423 ROUTE DE VILLERSFRANCHE 69480 ANSE	terrain à bâtir de 453 m ²	158000	non préemption	14/10/2021
11/10/2021	Maire Claire LAURENT	LA CITADELLE SUD 69480 ANSE	Maison de 102,42m ²	247816	non préemption	15/10/2021
11/10/2021	Maire Jean-Marc HELIGENSTEIN	50 COUR DES FAUVETTES 69480 ANSE	Maison	389000	non préemption	15/10/2021
06/10/2021	CABINET D'URBANISME REYNARD	25 Allée Suzanne Valadon 69480 ANSE	appartement de 57,86 m ² + 2 parkings + 2 jardins	262000	non préemption	15/10/2021
04/10/2021	Maire Renaud FONTAINE	EN GEMILLEUX 69480 ANSE	terrain non exploité	31620	non préemption	05/10/2021
01/10/2021	Maire Renaud FONTAINE	EN GEMILLEUX 69480 ANSE	Maison	51900	non préemption	05/10/2021
19/09/2021	Maire Philippe DAUDET	1799 AVENUE DE L'EUROPE 69480 ANSE	Maison	347000	non préemption	05/10/2021
19/09/2021	Maire SCHMIDT Yvon	1809 Impasse de la Citadelle LOT 7 69480 ANSE	terrain à bâtir	184000	non préemption	05/10/2021
14/09/2021	Maire QUILLON Thibault	716 Route de Villersfranche 69480 ANSE		194400	non préemption	01/10/2021
21/09/2021	Maire CARNIEL Arnaud	104 AVENUE DE L'EUROPE 69480 ANSE	Maison d'habitation de 110 m ² sur terrain de 3366 m ²	847000	non préemption	01/10/2021
08/09/2021	IRUIS BRONS	281 RUE DES TROIS CHATELIS 69480 ANSE	Parcelle de terrain à bâtir de 1350m ²	295000	non préemption	13/09/2021

Statistiques

Type de dossier	Nombre de dossier
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)	35

Dont acte

2- Réajustement du montant des honoraires de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de construction du local d'animations sociales.

Xavier FELIX explique, que le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre pour les travaux du local d'animations sociales doit être réajusté.

Pour rappel, l'acte d'engagement initial :

- **375 000 € H.T.** de travaux prévisionnels
- Pourcentage appliqué pour la Maîtrise d'œuvre : 10.5 % soit **39 375 € H.T.**
- Auquel s'est ajouté la mission complémentaire : **900 € H.T**

Soit un total d'honoraires de **40 275 € H.T. Soit 48 330 € T.T.C** pour BS ARCHITECTURE.

La rémunération de la Maîtrise d'œuvre était fixée à 10.5% du montant des travaux, il convient de modifier le marché initial, suite à la signature d'avenants pour différents lots, mais compte tenu du décalage du planning prévisionnel de réalisation des travaux, du retard de livraison et de la réception du bâtiment, des frais et coûts supplémentaires supportés par la commune, notamment les locaux provisoires mis à disposition des associations et du préjudice subi par la commune, il convient de réajuster le montant de la Maîtrise d'œuvre selon un montant forfaitaire de 1 230 € HT.

Dont acte

3-Sollicitation de Dotation de Soutien à l'investissement public Local (DSIL) pour 2022

Monsieur le Maire informe le conseil, que la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), qui bénéficie aux projets portés par les communes et les intercommunalités, est maintenue en 2022 (circulaire préfectorale E-2021-8 du 15/02/2021)

Son objectif est de soutenir l'investissement des collectivités territoriales visant les grandes priorités thématiques en matière d'équipement des territoires.

La commune de Anse a présenté un dossier de demande DSIL pour la construction d'une salle des fêtes et abords en 2021 qui n'a pas été retenu, c'est pourquoi la Commune de Anse représente le dossier en 2022 à l'identique.

Il s'agit d'un projet mutualisé pour la réalisation d'une salle des fêtes à vocation intercommunale portée par la Commune de Anse, et d'une crèche communautaire portée par la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées.

La CCBPD et la commune d'Anse ont souhaité, pour une moindre consommation foncière, réaliser deux bâtiments distincts sur un foncier commun d'environ 6000 m² qui comprend l'implantation :

- d'une crèche - structure multi accueil (40 places),
- d'une salle des fêtes (250 à 300 personnes assises) à vocation intercommunale pouvant accueillir de la musique amplifiée, des manifestations associatives culturelles et festives.

Les abords, (parkings, parvis etc.) nécessaires qui viendront compléter le projet

L'implantation des différents ensembles prend en compte une cohérence architecturale et fonctionnelle de l'ensemble. Une attention particulière a été portée aux économies d'énergie, afin d'avoir des bâtiments exemplaires au niveau environnemental, et à l'insertion paysagère et environnementale

La commune de Anse a constitué un dossier pour solliciter une aide au titre de la construction de la construction d'une salle des fêtes et abords

1 – Objet de l'opération : Construction d'une salle des fêtes et abords

2 – Durée de l'opération : Lancement des travaux octobre 2021 pour une durée de 15 mois.

3 – Coût prévisionnel (H.T.) :

Montant des travaux :	2 500 000 €
Lot aménagements extérieurs :	300 000 €
Maîtrises d'œuvre, missions et aléas :	400 000 €
Equipements :	100 000 €

Pour un total HT de 3 300 000 €

4 – Montant de la subvention sollicitée : 20 % du montant total du projet

Dont acte

4-Sollicitation de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) pour 2022

Monsieur le Maire informe le conseil, que la commune de Anse est éligible pour 2022 à la D.E.T.R (circulaire préfectorale E-2021-9 du 18/02/2021).

La commune a présenté un dossier de demande de D.E.T.R. pour Construction d'un local Police municipale – Salle des mariages et du conseil municipal en 2021 qui n'a pas été retenu, c'est pourquoi la Commune de Anse représente le dossier en 2022 à l'identique.

Son objectif est de soutenir l'investissement des collectivités territoriales visant les grandes priorités thématiques en matière d'équipement des territoires.

La Commune s'engage dans une opération de VEFA pour acquérir 600 m² de locaux à proximité de la mairie, pour y implanter à la fois les bureaux de la police municipale, et y créer une salle des mariages et de conseil municipal. Le projet consiste à supprimer et requalifier la friche industrielle à l'arrière de la mairie pour y implanter un immeuble neuf dans le cadre de la revitalisation urbaine et de la préservation du foncier.

Offrir à la police municipale des locaux adaptés et dimensionnés en fonction de l'évolution de la Commune, pour pouvoir accueillir la mise en place de la vidéo protection et l'effectif de 4 à 6 policiers municipaux.

Réaliser une salle de conseil et de mariages de plain-pied, accessible et suffisamment grande.

La commune de Anse a constitué un dossier pour solliciter une aide au titre de la construction d'un local Police municipale – Salle des mariages et du conseil municipal.

1 – Objet de l’opération : Construction d’un local Police municipale – Salle des mariages et du conseil municipal.

2 – Durée de l’opération : Lancement des travaux en juin 2021 pour une fin prévisionnelle décembre 2022.

3 – Coût prévisionnel (H.T.) :

Coût des travaux – PRIX DE LA VEFA :	1 280 000 €
Aménagements intérieurs, éclairage, sécurité, équipements et mobilier :	220 000 €
Pour un total HT de	1 500 000 €

4- Montant de la subvention sollicitée : 30 % du montant total du projet

Dont acte

III-FINANCES/PERSONNEL/ADMINISTRATION GENERALE

5-Modification du tableau des effectifs : Transformation de poste

Monsieur Le Maire propose la création d’un poste d’agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet à partir du 1er février 2022.

Sous réserve de l’avis favorable du comité technique (CT).

Le Conseil municipal a l’unanimité approuve la création d’un poste d’agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet à partir du 1er février 2022 et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 et suivants.

6-Modification du tableau des effectifs : Transformation de poste

Monsieur Le Maire propose la création d’un poste d’éducateur APS 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} février 2022.

Sous réserve de l’avis favorable du comité technique (CT).

Le Conseil municipal a l’unanimité approuve la création d’un poste d’éducateur APS 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1er février 2022 et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 et suivants.

7-Avenant n°2 au protocole d’accord relatif au temps de travail des agents de la commune de ANSE

Daniel POMERET expose qu’un premier protocole d’accord a été signé en 2001, un avenant a été signé en 2011, ce nouveau protocole a pour objectif de prendre en compte, l’évolution de

la commune, les attentes des usagers du service public et de répondre ainsi à de nouvelles nécessités de service. Il a été remis à jour suite aux différentes modifications de l'organisation des services de la Commune.

Il a été validé au CT du 6 décembre 2021.

Le Conseil municipal a l'unanimité approuve l'avenant n°2 au protocole d'accord relatif au temps de travail des agents de la commune de ANSE et autorise Monsieur le Maire à le signer.

8-Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public – lieu-dit ANCYCLA au profit de la société ANCYCLA

Monsieur le Maire donne lecture de la convention précaire signée depuis 2012 avec la société ANCYCLA pour l'occupation d'une partie d'un terrain nu situé au lieu-dit « Célestin ».

Il propose sa reconduction pour 12 mois à compter du 01 avril 2022.

Le terrain représente une surface d'environ 100 035 m². La convention ne prévoit pas de contrepartie financière mais la mise en œuvre des préconisations de l'arrêté préfectoral du 10 août 2010 notifié à ANCYCLA.

Le Conseil municipal a l'unanimité approuve la convention avec la société ANCYCLA pour l'occupation temporaire du Domaine Public au Bordelan situé au lieu-dit « Célestin » dit que la convention est à titre précaire pour une durée de douze mois, à compter du 01 avril 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

IV-URBANISME

9-Désignation d'un membre du conseil municipal pour délivrer les décisions suite au dépôt de plusieurs dossiers du droit des sols déposés au nom de la SCI POMINVEST et au nom de Monsieur POMERET Daniel

Jean-Luc LAFOND expose qu'en application de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme selon lequel " *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision*".

De ce fait, suite au dépôt en mairie des dossiers de :

- déclaration préalable n° DP0690092100168 au nom de Monsieur POMERET Daniel,

- déclaration préalable n° DP0690092100169 au nom de la SCI POMINVEST représentée par Monsieur POMERET Daniel, Maire en exercice, il convient de demander au conseil municipal de désigner un membre pour délivrer les décisions se rapportant aux dossiers cités ci-dessus.

Ainsi que, d'une façon générale, pour toute autorisation d'urbanisme à venir concernant Monsieur Daniel POMERET, la SCI POMINVEST ou la SCI EMIDANSE représentées par Monsieur Daniel POMERET, à savoir notamment tout Permis de Construire.

Le Conseil Municipal a l'unanimité moins Daniel POMERET qui ne prend part ni au débat ni au vote désigne Monsieur Jean-Luc LAFOND Maire adjoint à l'urbanisme pour la signature des décisions se rapportant aux dossiers déclaration préalable n° DP0690092100168 au nom de Monsieur POMERET Daniel et déclaration préalable n° DP0690092100169 au nom de la SCI POMINVEST représentée par Monsieur POMERET Daniel, Maire en exercice ainsi que tout permis de construire de la SCI POMINVEST ou la SCI EMIDANSE.

10-Signature d'une convention pour le raccordement électrique à titre gracieux des équipements de vidéo protection de la Ville de Anse

Nathalie HERAUD expose que dans le cadre de sa politique de sécurité et de sa compétence relative aux dispositifs locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, la Ville de Anse a décidé d'acquérir, d'installer et d'entretenir un dispositif de vidéo protection sur différentes zones de son territoire.

A ce titre, une caméra de vidéo protection doit être installée par la Ville, devant la déchèterie, située rue du Pré Corlus à Anse.

Article 1 : Objet

La caméra devant être alimentée électriquement, la Ville souhaite utiliser un compteur existant dans un bâtiment de la déchèterie.

Article 2 : Descriptif des travaux

Des travaux sont nécessaires pour permettre ce raccordement électrique, à savoir :

- pose d'un coffret électrique dans le bâtiment ou en façade de celui-ci,
- pose d'un fourreau entre le bâtiment et la caméra,
- pose des câbles et des protections électriques nécessaires dans l'armoire posée par la Ville et l'armoire existant dans le bâtiment.

L'ensemble de ces travaux est à la charge de la Ville.

A l'issue des travaux, la Ville fournira le DOE (dossier des ouvrages exécutés) décrivant les travaux réalisés et les équipements posés à SUEZ RV CENTRE EST.

Article 4 : Conditions financières

L'alimentation électrique des équipements de la Ville proviendra du compteur électrique de SUEZ RV CENTRE EST.

SUEZ RV CENTRE EST fournira cette alimentation électrique à titre gracieux.

Article 7 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Lorsque les parties ne signent pas à la même date, la date d'entrée en vigueur de la convention est la date de signature la plus tardive.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction.

Une partie qui envisage de ne pas la renouveler, le signale à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 6 mois avant la date d'échéance.

Le Conseil Municipal a l'unanimité approuve la convention pour le raccordement électrique à titre gracieux des équipements de vidéo protection de la Ville de Anse dit que SUEZ RV CENTRE EST fournira cette alimentation électrique à titre gracieux dit que La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

11-Contrat du plan de relance du logement

Daniel POMERET expose que dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce contrat entre l'Etat et la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire.

Il s'inscrit sur la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020-août 2021.

Le présent contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance.

Seule l'atteinte de l'objectif annuel de production de logements, tous types confondus, conditionne le versement de l'aide à la Commune.

Pour Anse l'objectif de production de logements est de 54 dont 24 logements sociaux.

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur les opérations d'au moins

2 logements, d'une densité minimale de 0.8% d'un montant de 1500€ par logement. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500€ par nouveau logement.

Le montant définitif de l'aide, calculé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif de production de logements.

Le Conseil municipal a l'unanimité approuve le contrat du plan de relance du logement entre l'Etat et la CCBPD et autorise Monsieur le Maire à le signer.

V-DIVERS

12-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public Rue des 3 Châtels

Xavier FELIX propose les travaux suivants : Remplacement de l'ouvrage 0164 Rue des 3 Châtels pour un montant de 531 € TTC. La commune a fait le choix d'une participation financière sur 15 ans.

Le Conseil municipal a l'unanimité accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière sur 15 ans.

13-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public les hauts de Brianne

Xavier FELIX propose les travaux suivants : Remplacement de l'ouvrage 0671 les hauts de Brianne pour un montant de 2003 € TTC soit une participation financière de la commune de 89€ par an sur 15 ans ou de 1092€ en une seule fois.

Le Conseil municipal a l'unanimité accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière de la commune de 89€ par an sur 15 ans.

14-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public Lotissement la Treille

Xavier FELIX propose les travaux suivants : Remplacement de l'ouvrage 0046 Lotissement la Treille pour un montant de 2104 € TTC soit une participation financière de la commune de 94€ par an sur 15 ans ou de 1147€ en une seule fois.

Le Conseil municipal a l'unanimité accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière de la commune de 94€ par an sur 15 ans.

15-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public Square du 1^{er} Zouave

Xavier FELIX propose les travaux suivants : Remplacement de l'ouvrage 1343 Square du 1^{er} Zouave pour un montant de 2104 € TTC soit une participation financière de la commune de 94€ par an sur 15 ans ou de 1147€ en une seule fois.

Le Conseil municipal a l'unanimité accepté la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière de la commune de 94€ par an sur 15 ans.

16-Présentation extension des consignes de tri

Stéphane DUTHEIL présente la simplification des consignes de tri.

Dates à retenir :

26/01 Conseil communautaire

En raison de la crise sanitaire, les conscrits sont reportés en septembre 2022

Prochain Conseil municipal le 28 février 2022